

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2008**

**Délibération
n° 2008.02.001**

**Parc d'activités
Euratlantic Tranche
2 - Travaux
d'aménagement -
Lot n°1
"Terrassement,
assainissement,
voirie, réseaux
secs" : avenant n°1**

LE VINGT HUIT FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2008**

Membres présents :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Patrick GEAY, Maurice HARDY, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI

Excusé(s) :

Philippe MOTTET, Louis DESSET, Martine FAURY, Cyrille NICOLAS, Jean-Jacques SYOEN

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Michel HUMEAU par Patrick GEAY, Jean-Claude MOGIS par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**PARC D'ACTIVITES EURATLANTIC TRANCHE 2 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - LOT N°1
"TERRASSEMENT, ASSAINISSEMENT, VOIRIE, RESEAUX SECS" : AVENANT N°1**

Par délibération n°309 du 26 octobre 2006, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc d'activités « Euratlantic » tranche II, sur les communes de Fléac et Saint-Yreix sur Charente.

La commission d'appel d'offres du 19 avril 2007 a attribué le lot n°1 à la société GRAMMATICO TP - Laubertière 16170 GENAC, pour un montant de 1 628 407,47 € HT.

Des travaux supplémentaires et des adaptations techniques s'imposent en raison des caractéristiques du site, des demandes des riverains et de la cohérence recherchée avec la première tranche :

- 1 – Afin d'améliorer les possibilités d'aménagement des lots 18 à 23, il est nécessaire :
 - De transporter tous les déblais excédentaires disponibles au parc des expositions et de les mettre en remblai dans les zones basses,
 - De réaliser un réseau de collecte des eaux pluviales au point bas de cette zone.

2 – Afin d'assurer une étanchéité totale du réseau d'eaux usées et compte tenu des études complémentaires menées, il est nécessaire dans le cadre de la Haute Qualité Environnementale, de poser le réseau en PVC CR16 (en lieu et place du PVC CR8).

3 – Lors de l'étude d'avant-projet de cette opération, le « Dossier Loi sur l'Eau » prévoyant un traitement par rétention des eaux pluviales dans chaque lot, avec un débit maximum de 3l/ha, le cahier des charges a été établi avec un seul bassin d'infiltration à l'exutoire. Malgré ce principe d'aménagement retenu, les services de la MISE ont souhaité qu'un bassin étanche de rétention avec régulation soit construit en amont du bassin d'infiltration. Ces dispositions entraînent des terrassements complémentaires et de nouveaux prix concernant la création du bassin étanche de rétention.

4 – Conformément à ce qui a été réalisé sur la première tranche, il est nécessaire de recouvrir les murets techniques à chaque entrée de lot par une couverture inox.

5 – Dans le cadre de l'aménagement d'un merlon en limite de la zone, le long des bassins d'eaux pluviales de la 1^{ère} tranche, l'association des riverains a souhaité que celui-ci soit rallongé et rehaussé.

6 – L'entreprise a proposé une solution technique financièrement plus avantageuse consistant à traiter au ciment les matériaux en place pour constituer la couche de fondation sur 14 200 m². Les études et les essais sont validés par un cabinet de contrôle extérieur. Ces dispositions entraînent des nouveaux prix concernant la technique du traitement au ciment et des prestations qui ne sont plus réalisées .

Afin de réaliser ces prestations supplémentaires, il est nécessaire d'ajouter les prix correspondants dans le bordereau de prix et l'augmentation ou la baisse de certaines quantités au détail estimatif.

Travaux en plus-value :

- 1 – Aménagement des lots 18 à 23
- Déblais parc des expositions 154 040,08 € HT
- Réseau de collecte des eaux pluviales 29 366,00 € HT

Total en plus-value 183 406,08 € HT

- 2 – Etanchéité du réseau d'eaux usées

Total en plus-value 13 570,00 € HT

- 3 – Bassin étanche avec régulation

- Terrassements complémentaires 48 879,00 € HT
- Prix nouveaux 41 007,20 € HT

Total en plus-value 89 886,20 € HT

- 4 – Couverture des murets techniques

Total en plus-value 12 208,00 € HT

- 5 – Merlon bassin première tranche

Total en plus-value..... 12 730,00 € HT

- 6 – Adaptation traitement en place

- Prix nouveaux

Total en plus-value 280 734,00 € HT

Montant total en plus-value 592 534,28 € HT

Travaux en moins value :

- 6 – Adaptation traitement en place

- Prestations qui ne sont plus réalisées

Montant total en moins-value..... - 359 544,00 € HT

Montant de l'avenant

232 990,28 € HT

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 7 février 2008,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 février 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au lot n°1 « Terrassements, voirie, assainissement, réseaux secs » confié à la société GRAMMATICO TP - Laubertière 16170 GENAC, ayant pour objet l'ajout et la suppression de prix au bordereau des prix unitaires, l'augmentation et la baisse de certaines quantités au détail estimatif afin de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant total de 232 990,28 € HT.

Le montant du marché est porté à 1 861 397,75 € HT, soit une augmentation de 14,31% par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique - article 605.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 mars 2008	<u>Affiché le :</u> 05 mars 2008